

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 148

**ARRETE DU MAIRE**  
LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL  
N° 768 du 24 avril 2023**

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n° 0041/2024

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant  
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy,  
10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation,  
Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,VU L'Arrêté Municipal n° 768 en date du 24 avril 2023 portant  
réglementation de la circulation et du stationnement dans les  
fractions et quartiers périphériques,**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les règles de  
circulation et de stationnement dans la fraction des BORRELS.**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'alinéa 2 de l'article 40, Titre 2 « Circulation » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023  
définissant « les voies à circulation interdite à tous véhicules motorisés » est supprimé.**ARTICLE 2 :** Il est créé un article 41-Bis, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023  
définissant « les voies où le stationnement est interdit » fixé de la manière suivante :

- **Chemin du FONT DE LA TRUYE** : en totalité,

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours  
contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 -  
Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89.**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police  
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le .....-2.FEV. 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 1<sup>er</sup> février 2024Pour Le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD

Accusé de réception en préfecture  
 063716300697-20240202-148-AR  
 + Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
 + Date de télétransmission : 02/02/2024  
 + Service Voirie,  
 + Date de réception préfecture : 02/02/2024  
 + Taxis,  
 + PC